

QUELQUES MASLAH SUR LE JEÛNE DU RAMADHÂN

CONFORMÉMENT À L'ÉCOLE HANAFITE



HADITH

Le Prophète ﷺ a dit en ce sens :

Allah a dit : **« Chaque œuvre a sa rétribution et Je me charge de la rétribution du jeûneur. L'haleine de celui qui jeûne est plus agréable à Allah que l'odeur du musc. »** Boukhâri 7538

Le Prophète ﷺ a dit en ce sens :

« Allah le Suprême et le Tout Puissant dit : Le jeûne est à Moi, c'est Moi qui Me charge d'en évaluer la rétribution. L'homme résiste à ses plaisirs charnels, se prive de manger et de boire pour Moi. Le jeûne est un bouclier contre l'Enfer. Deux joies sont réservées au jeûneur : l'une lorsqu'il rompt son jeûne, et l'autre lorsqu'il rencontrera Son Seigneur. Je vous assure que l'haleine de celui qui jeûne a, pour Dieu, meilleure odeur que celle du musc. » Boukhâri 7492

QU'EST-CE QUE LE JEÛNE DU MOIS DE RAMADHÂN ?

- C'est un des 5 piliers de l'Islam.
- Il est Fardh (obligatoire) sur tous les Musulmans, hommes et femmes, qui sont sains d'esprit et pubères.
- Allah Le Tout Puissant a promis une grande récompense pour ceux qui jeûnent et une punition sévère pour ceux qui abandonnent volontairement les jeûnes du mois de Ramadhân.
- Jeûner apporte de nombreux avantages physiques, moraux et sociaux. Cependant Allah a rendu le jeûne obligatoire afin que nous devenions pieux, que nous Le craignons et que nous L'aimions.
- En Islam, le jeûne signifie « se priver » de manger, de boire et d'avoir des relations intimes depuis le Soubh Sâdiq (l'aube) jusqu'au coucher du soleil, avec l'intention de jeûner.



LE PETIT DÉJEUNER AVANT L'AUBE - LE SEHRI

QU'EST-CE QUE LE SEHRI ?

Le Sehri désigne le repas pris dans la nuit par celui qui a l'intention de jeûner.

Il est sounnah de prendre le repas du Sehri à partir du milieu de la nuit.

Cependant, prendre ce repas dans la dernière partie de la nuit est préférable et conseillé.

Prendre part au repas du Sehri durant la dernière partie de la nuit est un moyen d'obtenir de grandes bénédictions et récompenses.

Retarder le Sehri à un tel point que l'on craint l'apparition du Soubh Sâdiq (l'aube) doit être évité.

Mâcher ou fumer jusqu'à la dernière minute doit être également évité.

Il est conseillé d'achever son Sehri au moins 2 minutes avant le Soubh Sâdiq (l'aube).

Pour débiter le jeûne, il suffit d'avoir à l'esprit qu'après le Sehri, je serai jeûneur.

C'est l'intention du jeûne.

Pour débiter le jeûne, le repas du Sehri n'est pas obligatoire mais l'intention de jeûner l'est. Celui qui n'a pas pris le repas du Sehri pourra quand même jeûner à condition de formuler l'intention du jeûne (dans son cœur) avant le milieu de la journée (la moitié entre le Soubh-Sâdiq (l'aube) et le coucher du soleil).

LES VERTUS DU SEHRI

Le Prophète ﷺ a dit en ce sens :
« En vérité, Allah et Ses anges envoient leur Salawât (la Baraka et les bénédictions) sur ceux qui prennent le repas du Sehri. »

IBN HIBBÂN 3467 ET AHMAD 11086

LA FIN DU JEÛNE – LE IFTÂR



HADITH

« Le jeûneur éprouve deux joies : une au moment de l'Iftâr et une au moment où il rencontrera Son Seigneur. »

Boukhari 7492 et Mouslim 164-1151

« La prière du jeûneur est acceptée jusqu'à la rupture de son jeûne. »

Tirmidhi 2526 et Ibn Hibbân 7387

QU'EST-CE QUE LE IFTÂR ?

Le Iftâr consiste à rompre le jeûne. Il est Sounnah de faire le Iftâr (rompre le jeûne) immédiatement après le coucher du soleil. Retarder sans raison valable la rupture du jeûne n'est pas correct.

Il est aussi préjudiciable pour l'homme d'allonger le repas de rupture du jeûne au point de manquer la Salâh de Maghrib en congrégation. Dans le contexte local, il est bien pour les hommes de rompre leur jeûne dans la Masdjid (en faisant attention de bien respecter les règles d'hygiène et de propreté) afin de pouvoir se joindre à la Salâh de Maghrib en congrégation. Une fois rentré chez soi, il sera possible de manger à satiété.

Accomplir la Salâh de Maghrib à la maison volontairement, afin de manger à sa faim pour le Iftâr, et se priver des bénédictions de la prière en congrégation est un acte répréhensible.

LES MASLAH DU JEÛNE

LES ACTIONS SUIVANTES NE ROMPENT PAS LE JEÛNE, MAIS ELLES SONT DÉCONSEILLÉES (CAR ELLES ANNULENT OU DIMINUENT LES BIENFAITS DU JEÛNE) :

- 👉 Mâcher du caoutchouc, du plastique ou autre matière non comestible.
- 👉 Goûter tout aliment ou boisson puis le recracher. Si les gens de la maison sont délicats et qu'il est nécessaire pour celui qui cuisine de s'assurer que les plats en préparation conviennent afin de ne frustrer personne, alors goûter les aliments cuisinés sans les avaler sera toléré.
- 👉 Accumuler de la salive dans la bouche et l'avaler.
- 👉 Utiliser du dentifrice ou de la poudre pour nettoyer les dents. Si cela a été quand même fait et qu'une substance étrangère entre dans la gorge, le jeûne sera rompu et le Qaza (remplacement) sera obligatoire.
- 👉 Se plaindre de la faim et de la soif.
- 👉 Se disputer, se quereller et utiliser des termes grossiers ou indécents.
- 👉 Accomplir des péchés. Calomnier, mentir, jurer, ne pas protéger son regard de l'interdit, sont autant d'actions considérées comme étant de grands péchés d'ordinaire. En temps de jeûne, elles deviennent encore plus graves.
- 👉 Avoir des moments de câlins qui poussent à l'intimité ou peuvent provoquer un état d'impureté.
- 👉 Faire, sans raison valable, des actions épuisantes qui pourraient contraindre à la rupture du jeûne.
- 👉 Trop insister lors du rinçage de la bouche et du lavage du nez durant le Woudhou (ablutions) ou le Ghoussl (grand bain) au risque d'avaler de l'eau.

QUELQUES ACTIONS QUI N'ANNULENT PAS LE JEÛNE

- 👍 Manger ou boire quelque chose involontairement (en oubliant que l'on est en état de jeûne).
- 👍 Un moustique, une mouche ou toute autre chose qui descend dans la gorge involontairement.
- 👍 L'eau qui pénètre dans les oreilles.
- 👍 La poussière ou la saleté qui s'infiltre dans la gorge.
- 👍 Avaler sa propre salive (à condition qu'elle n'ait pas quitté sa bouche).
- 👍 Il est permis d'utiliser un Miswâk (racine d'arbuste utilisée pour le brossage des dents et l'hygiène buccale par le Prophète ﷺ) en état de jeûne (en faisant attention à ne pas avaler les morceaux d'écorce).
- 👍 Faire une injection intraveineuse ou intramusculaire.
- 👍 Appliquer du sourma (kohl) ou un médicament dans les yeux.
- 👍 Prendre un bain pour se rafraîchir.
- 👍 Frotter de l'huile sur le corps ou les cheveux.
- 👍 Vomir involontairement.
- 👍 Se parfumer.
- 👍 Avoir des saignements dans la bouche à condition de ne pas l'avaler. Cependant, s'il n'est pas possible de se protéger de l'écoulement sanguin vers la gorge, le jeûne ne sera pas annulé.
- 👍 Faire un rêve qui rend obligatoire le Ghoussl (grand bain).
- 👍 Selon certains savants, mettre des gouttes de médicament dans l'oreille. S'en abstenir est préférable.
- 👍 Faire une prise de sang ou donner son sang. Si cela entraîne une grande fatigue, il sera déconseillé de le faire en état de jeûne.



LES MASLAH DU JEÛNE

ACTIONS QUI ROMPENT LE JEÛNE

Les actions qui rompent le jeûne sont de deux sortes. Pour certaines, il n'y a qu'un Qaza (remplacement) à faire ; tandis que pour d'autres, en plus du Qaza (remplacement), le Kaffârah (rachat) est aussi obligatoire.

QAZA

Faire un jeûne
de remplacement

KAFFÂRAH

Faire 60 jeûnes continus en tant qu'expiation
d'une grave faute. Celui qui est dans
l'incapacité de jeûner 60 jours consécutifs
devra offrir 2 repas à 60 personnes
nécessiteuses.

QUELQUES ACTIONS QUI ANNULENT LE JEÛNE ET RENDENT LE QAZA WÂDJIB

- ⊗ Toute chose mise de force dans la bouche et qui est avalée par un jeûneur.
- ⊗ Inhaler volontairement la fumée du bakhour (Loban) ou des bâtons d'encens.
- ⊗ L'eau qui descend par erreur dans la gorge en se gargarisant ou en se rinçant le nez (alors qu'on est conscient de son jeûne).
- ⊗ Avaler du sang s'écoulant de la gencive, si la couleur du sang est supérieure ou égale à la salive avec laquelle il est mélangé. Cependant, s'il n'est pas possible de se protéger de l'écoulement sanguin vers la gorge, le jeûne ne sera pas annulé.
- ⊗ Vomir à pleine bouche intentionnellement.
- ⊗ Manger et boire en oubliant qu'on est en état de jeûne (ou faire une chose que la logique fait croire que le jeûne serait rompu), puis en croyant que le jeûne est rompu, continuer de manger et de boire.
- ⊗ Ravalier intentionnellement du vomi, peu importe la quantité.
- ⊗ Par erreur, manger et boire après le Soubh Sâdiq (l'aube) ou rompre le jeûne avant le coucher du soleil (en raison d'un ciel nuageux, d'une montre défectueuse etc.)
- ⊗ Avaler intentionnellement un caillou, un morceau de papier ou tout objet qui n'est pas utilisé en tant qu'aliment ou médicament.
- ⊗ Prendre un médicament nécessaire par voie orale ou anale.
- ⊗ Avaler un aliment, égal ou plus gros qu'un grain de pois chiche, qui était coincé entre les dents.
- ⊗ Inhaler un médicament par le nez.
- ⊗ Extraire de sa bouche un aliment plus petit que la taille d'un pois chiche qui était coincé entre ses dents puis l'avalier.
- ⊗ Selon certains savants, mettre du médicament dans les oreilles.
- ⊗ Fumer ou inhaler du tabac à priser par le nez. Certains savants sont d'avis que cette action rend le Kaffâra aussi obligatoire.
- ⊗ Se masturber.



LES MASLAH DU JEÛNE

ACTIONS QUI ROMPENT LE JEÛNE

Remarques :

Si une personne souffre d'une maladie nécessitant la prise constante de médicaments, elle devra consulter un médecin pour aménager ses prises de médicaments en dehors des horaires de jeûne ou trouver un traitement alternatif. Si cela n'est pas possible, elle sera exemptée de jeûne. Une fois guérie, elle remplacera ses jeûnes ou elle s'acquittera de la Fidya si elle ne guérit pas jusqu'à son décès.

L'asthmatique qui doit systématiquement inhaler son médicament dans la journée s'acquittera de la Fidya mais il jeûnera aussi tout en prenant son traitement. En cas de guérison, il devra remplacer les jeûnes concernés.

L'asthmatique qui n'a pas cette dépendance au médicament jeûnera normalement. Si une prise de médicaments est nécessaire, il le prendra tout en continuant son jeûne. Après le mois de Ramadhân, il remplacera malgré tout ce jeûne.

Celui qui a besoin d'insuline, d'oxygène, de faire une dialyse ou d'un autre traitement est en droit de le prendre par intraveineuse ou intramusculaire car cela n'affecte pas le jeûne. Il en est de même pour les vaccins sous cutané.

QUELQUES ACTIONS QUI ANNULENT LE JEÛNE ET RENDENT WÂDJIB LE KAFFÂRAH EN PLUS DU QAZA

⊗ Volontairement manger un aliment, boire et avoir des relations intimes consenties tout en étant conscient que l'état de jeûne rend obligatoire le Qaza (remplacement) du jeûne et le Kaffârah (rachat).

⊗ Mettre du sourma (kohl) dans l'oeil ou frotter de l'huile sur la tête (ou faire autre chose que la logique ne fait pas croire que le jeûne serait rompu), puis, pensant que le jeûne est rompu, manger et boire intentionnellement.

⊗ Consommer intentionnellement des médicaments dont la prise ne constitue pas une nécessité immédiate.

Remarques :

- Si durant les 60 jeûnes du Kaffârah, un jeûne est raté ou rompu, le Kaffârah doit être recommencé depuis le début. Aussi, les jeûnes du Kaffârah ne peuvent être accomplis les jours de 'Îde et les Ayâmout-Tachrîq (11, 12 et 13 Zoul Hidja)

- Le Kaffârah n'est obligatoire que pour les jeûnes obligatoires rompus durant le mois de Ramadhân. Rompre un jeûne en dehors du mois de Ramadhân ne rend pas le Kaffârah obligatoire, qu'il soit rompu pour une raison valable ou non. Dans ce cas, seul le Qaza sera obligatoire.

- La personne qui est dans l'incapacité de jeûner 60 jours consécutifs pour une raison valable (voir les gens de science de sa localité), pourra s'acquitter du Kaffârah par l'une des 4 options suivantes :



LES MASLAH DU JEÛNE

QUATRE FAÇONS DE S'ACQUITTER DU KAFFÂRAH POUR CELUI QUI NE PEUT PAS JEÛNER 60 JOURS CONSÉCUTIFS

1.

Nourrir 60 pauvres à leur faim pour une journée (2 repas)

2.

Nourrir un pauvre pendant 60 jours (2 repas par jour)

3.

Donner à 60 pauvres au moins 1,75 kg de blé ou sa valeur en argent ou en nourriture

4.

Donner à un pauvre au moins 1,75 kg de blé, de riz... ou sa valeur en argent pendant 60 jours et non en une seule fois

LA FIDYAH

Signification de Fidyah : Bien, denrée ou somme de monnaie donné à un pauvre en compensation d'une Salâh ou d'un jeûne non accompli.

- Une personne très âgée qui n'a pas la force de jeûner ou une personne très malade qui n'a aucun espoir de retrouver la santé après le Ramadhân, devra donner une Fidyah pour chaque jeûne manqué dans le mois de Ramadhân.

- La Fidyah pour un jeûne est semblable à celui d'une prière Fardh ou Wâdjib manquée, c'est-à-dire :

- a) Donner environ 1,75 kg de blé ou environ 3,2 kg d'orge
- b) Ou l'équivalent de ce qui précède en espèces ou en nature.

NB : Toutefois si une personne âgée ou malade retrouve ses forces après le Ramadhân, elle devra remplacer les jeûnes manqués. Ce qui a été donné comme Fidyah sera considéré comme une Sadaqa pour Allah.

- Nul n'est autorisé à jeûner à la place d'une autre personne, que celle-ci soit malade, mourante ou non.



LA SALÂH DE TARAWÎH

HADITH

Le messager d'Allah ﷺ a dit : « **Celui qui se tient debout durant le Ramadhân avec foi et espoir d'être récompensé, il aura tous ses péchés antérieurs pardonnés.** » Boukhâri 37 et Mouslim 173-759

QUELQUES MASLAH SUR LE TARAWÎH

- La Salâh de Tarawîh est une Sounnah Mouakkada pour les hommes et les femmes.
- Faire la Salâh de Tarawîh en Djamâ'ate (congrégation) est Sounnah Kifâya pour les hommes, c'est-à-dire qu'il est nécessaire qu'il y ait au moins un groupe de personnes qui accomplisse cette prière en Djamâ'ate (congrégation) dans la Masjid de la localité.
- Il est permis qu'une personne effectue la Salâh de Tarawîh seule tandis que d'autres la font en congrégation. Toutefois, si toutes les personnes du quartier font la Salâh de Tarawîh seules à la maison et qu'il n'y a pas de Djamâ'ate à la mosquée de la localité, tout le monde sera responsable de la négligence de cette Sounnah.
- Le moment pour accomplir la Salâh de Tarawîh commence dès la fin de la prière de Icha jusqu'à un peu avant le Soubh Sâdiq (non inclus). Elle peut être effectuée soit avant, soit après la Salah de Witr. La pratique commune est que la Salâh de Witr soit accomplie après celle de Tarawîh.
- Si une personne a manqué quelques couples de Rak'âtes de la Salâh de Tarawîh et que l'Imâm a commencé la Salâh de Witr, cette personne rejoindra l'Imâm pour la Salâh de Witr et elle complètera les couples manqués de la Salâh de Tarawîh par la suite.
- La Salâh de Tarawîh se compose de 20 Rak'âtes accomplies par couple de 2 Rak'âtes. Cet enseignement est une pratique des Sahâbas رضي الله عنهم, mais c'est aussi une pratique commune à la grande majorité de la Oummah.
- Après chaque 4 Rak'âtes, il est Moustahab (conseillé) de s'asseoir un moment et de se reposer.
- Au cours de la période de repos après chaque 4 Rak'âtes, on peut garder le silence, réciter le Qour'âne ou un Tasbîh à voix basse, ou encore faire des Salâh Nafil séparément. Il n'y a aucune recommandation particulière.
- Il est Makroûh d'effectuer la Salâh de Tarawîh assis si l'on a la force de faire le Qiyâm (station debout).
- Dès que l'Imâm a débuté la Salâh de Tarawîh, les fidèles se presseront de l'y rejoindre. Il est Makroûh d'attendre volontairement que l'Imâm se prépare à aller dans le Roukoû' pour débiter la Salâh et l'y rejoindre.
- Si une personne n'a pas pu se joindre à la Djamâ'ate pour la prière Fardh de Icha, elle priera seule la Salâh de Icha avant de se joindre à la Salâh de Tarawîh en groupe.
- Il est Sounnah (Mouakkada) de compléter au minimum une fois l'intégralité de la lecture du Qour'âne dans la Salâh de Tarawîh, tout au long du mois de Ramadhân. La compléter plus d'une fois dans la Salâh de Tarawîh est Moustahab.
- Malgré la récitation intégrale du Qour'âne achevée, la Salâh de Tarawîh reste Sounnah Mouakkada jusqu'au dernier jour du mois de Ramadhân. Les fidèles pourront compléter une nouvelle lecture intégrale du Qour'âne s'ils le souhaitent ou faire la récitation de petits passages ou de petites Sourates du Qour'âne.



LAYLATOUL QADR - LA NUIT DE LA PUISSANCE

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ ○ وَمَا أَدْرَاكَ مَا لَيْلَةُ الْقَدْرِ ○ لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِنْ أَلْفِ شَهْرٍ ○ تَنَزَّلُ الْمَلَائِكَةُ وَالرُّوحُ فِيهَا
بِإِذْنِ رَبِّهِمْ مِنْ كُلِّ أَمْرٍ ○ سَلَامٌ هِيَ حَتَّى مَطْلَعِ الْفَجْرِ ○

« Nous l'avons certes, fait descendre (le Qur'âne) pendant la nuit d'Al-Qadr. Et qui te dira ce qu'est la nuit d'Al-Qadr ? La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois. Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre. Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube. »

Parmi les nuits de Ramadhân, il y en a une qui est appelée « Laylatoul Qadr ». Cette nuit est connue pour ses grandes bénédictions. Le Qur'âne l'a décrite comme étant supérieure en bénédictions et en vertus spirituelles à 1000 mois, ce qui signifie qu'elle a plus de valeur que 83 années et 4 mois.

Heureuse en effet est la personne qui obtient la totalité des bénédictions de cette nuit en la passant dans l'adoration d'Allah, car elle a alors obtenu la récompense de plus de 83 années d'adoration. Sans aucun doute, l'octroi de cette nuit pour les fidèles musulmans est une grande faveur divine.

VERTUS DE LA NUIT DE AL-QADR

« Celui qui est debout en prière durant la nuit de la puissance avec Imâne et l'espoir sincère de gagner la récompense, tous ses péchés antérieurs seront pardonnés ».

Boukhâri 2014 et Mouslim 175-760

« Cherchez la nuit de la puissance (Al-Qadr) parmi les nuits impaires des 10 derniers jours de Ramadhân ».

Boukhâri 49, 813

Concernant cette nuit, dans un Hadith rapporté par Hazrat Anas رضي الله عنه, le Prophète ﷺ a dit :

« Allah Le Tout-Puissant, Le Magnifique, a octroyé à cette Oummah la nuit de « Laylatoul Qadr », et Il ne l'a accordée à aucune autre communauté avant celle-ci ».

Daylami 647

Le Prophète ﷺ a mentionné une personne du peuple des Banou Isrâïl qui a gardé sa tenue de combat pendant 1000 mois dans le chemin de Dieu. Les compagnons رضي الله عنهم étaient impressionnés en pensant qu'ils ne pourraient jamais égaler ce personnage à

cause de leur courte durée de vie comparée à celle des peuples précédents. Allah a révélé alors la sourate Al-Qadr (et la nuit meilleure que 1000 mois) dans laquelle une personne peut obtenir les récompenses de celui qui a mis sa tenue de combat dans le chemin de Dieu durant 1000 mois.

Bayhaqi 8522

Sur ce même point, une autre narration ajoute :

« Il y avait un homme des Banou Isrâïl qui passait la nuit en prière et se battait le jour contre l'ennemi de Dieu. Et il fit ceci durant 1000 mois. Dieu révéla donc la sourate Al-Qadr dans laquelle une personne peut égaler cet homme en adoration ».

Tafsîr Tabarî

Ce qui a été mentionné ci-dessus nous permet de comprendre qu'Allah, par Son amour pour cette Oummah, nous a offert l'opportunité de dépasser les efforts monumentaux des nations précédentes à travers ce mois et plus spécifiquement par l'intermédiaire de cette nuit.

QUELLE EST LA NUIT DE AL-QADR ?

En ce qui concerne la détermination de la nuit d'Al-Qadr, sa date précise n'est pas mentionnée dans le Qur'ane et les Hadiths.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« La nuit (d'Al-Qadr) m'a été montrée, mais on me l'a fait oublier ».

Boukhari 813

Le Prophète ﷺ a expliqué pour nous guider :

« Cherchez la nuit de la puissance parmi les nuits impaires des 10 derniers jours du mois de Ramadhân ».

Boukhari 813

Dans certaines narrations, le Prophète ﷺ a déclaré :

« Cherchez (la) durant les 7 dernières nuits de Ramadhân ».

Boukhari 2015

Ces dernières narrations pourraient permettre de réduire notre recherche au 25, 27 et 29 du mois de Ramadhân en partant du principe que ce sont les nuits impaires

des sept derniers jours du mois, si ce dernier compte 30 jours. Cependant, si le mois compte 29 jours, la date du 23 sera aussi parmi les dates déduites des narrations précédentes.

Néanmoins, afin d'agir en cohérence avec l'ensemble des narrations, il est conseillé à celui qui souhaite bénéficier des bienfaits de cette nuit extraordinaire, de se consacrer à l'adoration d'Allah du mieux qu'il peut dans les dix dernières nuits du mois de Ramadhân, et plus particulièrement dans les cinq dernières nuits impaires ; les 21, 23, 25, 27 et 29.

De l'avis de certains, la nuit de « Al-Qadr » correspondrait à la nuit du 27 du mois de Ramadhân. Si cette possibilité est envisageable, il n'en reste pas moins qu'elle n'a pas été confirmée par les paroles du Prophète ﷺ.

Note : En Islam, la nuit précède le jour. Par exemple, la nuit du 21 débute à la rupture du 20^{ème} jeûne. Celle du 23 correspond à la fin du 22^{ème} jeûne. La nuit du 25 débute à la rupture du jeûne du 24, et ainsi de suite.

DOU'AH À LIRE LORS DE LA RECHERCHE DE LA NUIT DE AL-QADR

Il est rapporté que Hazrat Aïcha ؓ demanda au Prophète ﷺ ce qu'elle devait lire si elle trouvait la nuit d'Al-Qadr. Le Prophète ﷺ répondit alors :

اللَّهُمَّ إِنَّكَ عَفُوٌّ تُحِبُّ الْعَفْوَ فَاعْفُ عَنِّي

Allâhoum-ma in-naka 'afouw-woun touhib-boul 'afwa far'fou 'annî

« Ô Allah, Tu es le Meilleur Pardonneur ; Tu aimes le pardon, alors pardonne-moi »

Tirmidhi 3513

